

AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 OCTOBRE 2016**

Le 17 octobre 2016, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 octobre 2016.

Nombre de membres en exercice : **29**.

24 PRÉSENTS : M. SEMPASTOUS Jean-Bernard, Maire, Président, M. ABADIE, Mme DUSSERT-PEYDABAY, Mme BAQUE-HAUNOLD, M. CAZABAT, Mme LAFFORGUE, M. BARTHE, M. LAVIGNE, Adjoints au Maire, M. DABAT, Mme DESPIAU, M. ROUSSE, Mme GALLET, Mme BRUNSCHWIG, M. DELPECH, M. CASSOU, Mme MARCOU, Mme ABADIE, M. EYSSALET, M. DUPUY, Mmes VAQUIÉ, LE MOAL, MM. TOUJAS, PUJO, Mme DAUDIER, Conseillers Municipaux.

5 ABSENTS EXCUSÉS : Mme DARRIEUTORT, M. LAFFAILLE, Mme MOUREY, Mme VICIANA, Mme BERTRANNE.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DARRIEUTORT à M. SEMPASTOUS

Mme VICIANA à Mme LAFFORGUE

M. LAFFAILLE à M. ROUSSE

Mme BERTRANNE à M. LAVIGNE

Mme MOUREY à Mme BAQUE-HAUNOLD

1- APPROBATION DE PROCES VERBAUX**2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE****3- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION GLOBALE
DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE
LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE****4- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION DE
SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES ET LA CCHB****5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 1^{ER} JUILLET 2016****6- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS****7- DON D'UNE SCULPTURE A LA VILLE DE BAGNERES****8- RENONCIATION AU LEGS DE MADAME CASTERA AU MUSEE SALIES****9- RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEU DU
CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE****10- DENOMINATION D'UNE PLACE
A BAGNERES-DE-BIGORRE : « PLACE DE LA GARE »****11- AVENANT A LA CONVENTION PASSEE
AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM »****12- MODIFICATION DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT****13- BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 –
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°2**

**14- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE
A LA DIFFUSION POUR LA PROGRAMMATION DE
SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017**

15- MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

16- MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

**17- ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES
ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES**

**18- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES DE BAGNERES-DE-BIGORRE**

1- APPROBATION DE PROCES VERBAUX :

Séances du 24 mars 2016, du 14 avril 2016 et du 11 mai 2016

**2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016**

Décision 2016 - 107 : PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES

Il a été décidé de conclure un marché de prestation de services informatiques avec la société IN SITU - 26 ter rue Gardenat Lapostol – 92150 SURESNES d'Astarac, pour une durée de six mois, du 01/07/2016 au 31/12/2016.

Le contrat est conclu pour un montant global de 9 300,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée mensuellement, soit 1 550,00 € TTC/ mois, sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Il convient de préciser que la prestation consiste à la mise à disposition par le prestataire d'un chef de projet, un jour par semaine sur site.

Les domaines d'interventions seront les suivants :

- Mise en place des axes stratégiques et d'économie
- Gestion des projets
- Accompagnement équipe informatique interne, appui technique si nécessaire
- Mise en place de la documentation technique et suivi
- Définition et suivi des procédures
- Interface avec Direction mairie
- Conseil et présentation des choix stratégiques
- Reporting – Bilan

**Décision 2016 – 108 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
ET SERVICES ASSOCIES (GAZ VAGUE 3)**

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre UGAP-ENGIE du 7 juin 2016 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés des Points de Comptage et d'Estimation Bagnérais situés en zone gazière d'équilibrage TRS, distribués par GrDF du lot n° 4_S-GRD-6M (40 PCE Bagnérais ayant un identifiant à 14 chiffres avec relève semestrielle), avec l'entreprise ENGIE Entreprises et Collectivités – Cellule Appels d'Offres Publics 94 Rue Louis Blériot 76230 BOIS GUILLAUME, pour une durée de trente-trois mois du 1er octobre 2016 au 30 juin 2019.

Le contrat est conclu pour le montant global estimatif annuel suivant :

- pour le lot n° 4_S-GRD-6M : 150 336,00 € TTC

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 - 109 : ACHAT DE 2 BUTS GYMNASSE DE LA PLAINE

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat de 2 buts pour le gymnase de la Plaine avec la Sarl EPC, chemin des Vignolles, 31 160 ENCAUSSE LES THERMES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 9 600,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 - 110 : HORODATEURS 2016

Il a été décidé de reconduire pour la première fois, pour un an, le marché à bons de commande n° 1500002 du 20 mai 2015 signé avec la Société PARKEON SAS 100 Avenue de Suffren 75015 Paris pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'horodateurs délivrant des tickets de stationnement destinés aux usagers pour la ville de Bagnères-de-Bigorre ainsi qu'un dispositif de centralisation associé, en prestation supplémentaire éventuelle.

Le bon de commande n° 2 pour l'année 2016 correspond à 4 unités d'horodateurs livrés en ordre de marche, pour un montant global de 30 979,20 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 111 : FOURNITURE ET POSE DE CANIVEAU GRILLE A LA MONGIE

Il a été décidé de conclure un marché pour la fourniture et pose de caniveau à la Mongie avec l'entreprise MALET, Chemin des Sablières, 65 460 BOURS.

Le contrat est conclu pour un montant global de 6 505,20 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement 2016.

Décision 2016 – 113 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR ECOLE JULES FERRY

Il a été décidé de conclure un marché pour la mise en accessibilité de la cour de l'école Jules Ferry avec l'entreprise COLAS SUD-OUEST – 108, RUE KLEBER – 65 000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 91 856,96 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 – 116 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de DE RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me CLAVERIE Sandrine	AI 124	8 rue du pic Duc du Maine	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AK 413	29 rue Alfred Cazalas	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 117 : AMENAGEMENT DU PARKING DU CASTILLON 1ERE TRANCHE

Il a été décidé de conclure un marché pour l'aménagement du parking du Castillon 1ère tranche avec l'entreprise MALET, Chemin des Sablières, 65 460 BOURS.

Le contrat est conclu pour un montant global de 143 682,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 – 120 : MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES PARAVALANCHES MONGIE 2016

Il a été décidé de conclure un marché pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de remise en état des paravalanches à la Mongie avec l'Office National des Forêts – BP 1312 – 65 013 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 6 957,60 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 – 121 : REFONTE INTEGRALE DU SITE INTERNET

Il a été décidé de conclure un marché pour la REFONTE INTÉGRALE DU SITE INTERNET DE LA VILLE, avec la société OTIDEA – 3 passage Bruzaud-Grille – 65000 Tarbes, pour un montant global de 15 300,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal, exercice 2016.

Décision 2016 – 127 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AB 549 AU PROFIT DU COLLÈGE BLANCHE ODIN.

Il a été décidé de **SIGNER** une convention de mise à disposition avec Monsieur LACAZE, principal du Collège Blanche Odin pour le terrain jouxtant le collège, cadastré AB 549 d'une superficie d'environ 650 m², tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans jamais pouvoir excéder 12 ans.

DE PRÉCISER que le terrain est mis à disposition à des fins pédagogiques pour les élèves du Collège Blanche Odin.

DE PRÉCISER que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.
D'ÉTABLIR en conséquence la convention de mise à disposition.

Décision 2016 – 128 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé **DE RENONCER** à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me BAREILLE Emilie	AM 366, AM 378, AM 379, AM 381	10 rue de la République	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AD 258	Pont de Pierre	Non bâti
Me PINOLI Céline	AD 453	1 rue du Gnl de Gaulle	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	AI 109	10 allées Maintenon	Bâti sur terrain propre
Me BENTEJAC Edouard	AY 34, AY 345, AY 68	16 Avenue du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui
Me VIAUD Stéphane	AD 460	2 B rue du 8 mai	Bâti sur terrain propre
Me MOTESINOS Anne	AC 419	7 rue Pierre Latécoère	Bâti sur terrain propre
Me MOTESINOS Anne	AE 296, AE 312	20 T rue Jacques Soubielle	Bâti sur terrain propre
Me MOTESINOS Anne	AM 304, 305, 306, 307	28 rue Costallat	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 130 : BUDGET PRINCIPAL SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – CHOIX D'UNE BANQUE

Il a été décidé de **De retenir la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique** qui propose l'offre la plus intéressante pour la réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois Moyenne Mensuelle (MM)

Marge sur index : + 0,85 %

Durée : 12 mois

Commission d'engagement : 500 €

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,15 % calculé sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payables en même temps que les intérêts

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 360

Périodicité de paiement : trimestrielle

Décision 2016 – 131 : ECOLE JULES FERRY ASCENSEUR LOT N°4 : ELECTRICITE

Il a été décidé, en complément de la décision n° 2016-92 en date du 27 mai 2016, de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1300020 du 02/12/2016 pour le Lot n° 4 : Electricité concernant l'installation d'un ascenseur à l'école Jules Ferry avec : SPIE SUD OUEST SAS – 10 Avenue des Tilleuls – Quartier de l'Arsenal –

65009 Tarbes cedex.

Le contrat est conclu pour un montant de 3 306,50 €TTC.

Le montant global de l'opération pour les 4 lots est de 62 559,70 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 132 : REPRISE RESEAU EP DU 20 RUE DES PYRENEES A LA PLACE DANCLA

Il a été décidé de conclure un marché pour la reprise du réseau d'Eau Pluviale en DN300 du n° 20 rue des Pyrénées à la place Dancla avec l'entreprise SADE – 37 rue Aimé Bouchayé – 65600 SEMEAC

Le contrat est conclu pour un montant global de 7 405,20 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 133 : ACHAT LUMINAIRES

Il a été décidé de conclure un marché pour l'achat de luminaires pour le Haut de la Côte avec OCCIREP S.A.S – ZI du Terroir –

11 avenue Léon Jouhaux - 31140 SAINT ALBAN

Le contrat est conclu pour un montant global de 10 566,72 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 134 : REPRISE RESEAU EP DU 24 AU 20 RUE DES PYRENEES

Il a été décidé de conclure un marché pour la reprise du réseau d'Eau Pluviale en DN300 du n° 24 au n° 20 de la rue des Pyrénées avec l'entreprise SADE – 37 rue Aimé Bouchayé – 65600 SEMEAC

Le contrat est conclu pour un montant global de 7 506,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 135 : REMPLACEMENT CONDUITES AEP DN 400 RUE FROSSARD – PLACE LAFAYETTE

Il a été décidé de conclure un avenant pour le marché de remplacement de conduites d'adduction d'eau potable DN400 n° 1600007 du 27 avril 2016 signé avec l'entreprise SADE-CGTH – Centre de Travaux des Hautes-Pyrénées 37 Rue Aimé Bouchayé 65600 SEMEAC pour des travaux supplémentaires sur la tranche ferme pour sujétions techniques imprévues et insuffisance des quantités prévues au marché.

L'avenant est conclu pour un montant de 33 045,00 €TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Eau 2016.

Décision 2016 – 136 : TRAVAUX DIVERS GRANDS THERMES

Il a été décidé de conclure un marché pour divers travaux aux Grands Thermes (remise en fonctionnement aérotherme foulon, ajout d'une vanne d'équilibrage, remplacement circulateur bureaux) avec ENGIE Cofely – Agence Adour Pyrénées – 39 avenue du 8 mai 45 – 64100 BAYONNE

Le contrat est conclu pour un montant global de 5 628,90 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 138 : REMPLACEMENT DE CONDUITE AEP DN 400 RUE EMILIEN FROSSARD - PLACE CHARLES DANCLA

Il a été décidé de conclure un marché, subséquent à l'accord-cadre n° 1300033 notifié le 02/12/2013, avec l'entreprise Routière des Pyrénées – Z.I. Bastillac Sud BP 922 - 65009 TARBES cedex, pour le remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable qui va de la Rue Emilien Frossard à la Place Charles Dancla à Bagnères-de-Bigorre. Ces travaux seront réalisés en septembre-octobre 2016.

Le contrat est conclu pour un montant de 113 508,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Eau 2016.

Décision 2016 – 139 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé **DE RENONCER à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :**

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
SCPLACAZE JOLY CHALVIGNAC	AK 52	13 place Lamothe Bize	Bâti sur terrain propre
Me BAREILLE Emilie	AM 366, 378, 379, 381	10 rue de la République	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AB 297	4 rue Adrien de Turkheim	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AE 66	9 rue Maréchal Foch	Bâti sur terrain propre
Me SEMPE Marie Christine	AO 618	34 rte du Mesnil	Non bâti
Me MONTESINOS Anne	AB 659, 756, 757	Rue du Castelmouly	Non bâti
Me CLAVERIE Sandrine	AM 284, 285	20 A rue Costallat	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 141 : MOE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLACE CABANIS / RUE DU 19 MARS 1962

Il a été décidé de conclure un marché pour la réhabilitation du réseau d'assainissement place Cabanis / rue du 19 mars 1962 avec ARTELIA Sud Ouest – Agence de Pau – Hélioparc – 2 avenue Pierre Angot – 64053 PAU cedex 9

Le contrat est conclu pour un montant global de 8 700,00 € ht.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 145 : TRANSPORT SCOLAIRE 2016-2017 MARCHES PUBLICS

Il a été décidé de conclure des marchés de service pour le transport scolaire du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 avec l'entreprise KEOLIS PYRENEES Route de Pau Quartier Lasbats à Ibos (65420).

Les contrats sont conclus pour les montants suivants :

Lot(s) n°	Désignation	Montants T.T.C
1	Desserte des écoles élémentaires intramuros	38 723,65 €
2	Desserte restaurant scolaire de Bagnères-Ecole élémentaire Carnot	34 743,90 €
3	Desserte restaurant scolaire d'Asté-Beaudéan -RPI Lesponne	19 724,78 €
4	Transport Contrat Educatif Local : 30 à 40 prestations environ/an	53,90 €
	- prix d'un déplacement intramuros par prestation	66,44 €
	- prix d'un déplacement extramuros par prestation	66,44 €
	Estimation selon article 2.4 du cahier des charges pour le lot n° 4	2 256,32 €
Montant global du transport scolaire 2016-2017 :		95 448,65 €

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 146 : REALISATION D'UNE ETUDE POUR LE MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE NOS CAPTAGES D'EAU POTABLE - CABINET NICOLAS NOUGER -

Il a été décidé de conclure un marché d'étude pour le montage du dossier de demande d'autorisation administrative de nos captages d'eau potable par le cabinet Nicolas Nouger 26 rue d'Espagne 64100 BAYONNE. Le contrat est conclu pour un montant global de 11 220 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 147 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR DE L'ECOLE JULES FERRY AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

En complément de la décision n° 2016-113 en date du 6 juillet 2016, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires suite à des plus-values et à des moins-values pour le marché de la mise en accessibilité de la cour de l'école Jules Ferry avec l'entreprise COLAS SUD OUEST – 108 Rue Kléber 65000 TARBES.

L'avenant est conclu pour un montant de 2 784,60 €TTC.

Le nouveau montant total du marché est de 94 641,56 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 149 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé **DE RENONCER** à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me VIAUD Stéphane	AL 124	9 av gnl Leclerc	Bâti sur terrain propre
Me FABERES Sylvie	AK 209	21 allées des coustous	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AK 524	4 rue Alfred Cazalas	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AE 368, AE 95	12 bis rue Hount Blanque	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AK 672	3 rue du vieux Moulin	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AD 67	23 rue du Gnl de Gaulle	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 152 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR DE L'ECOLE JULES FERRY AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX

En complément de la décision n° 2016-147 en date du 9 août 2016, Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 pour des travaux imprévus et complémentaires suite à la détérioration des réseaux Gaz et Eau pendant le chantier pour le marché de la mise en accessibilité de la cour de l'école Jules Ferry avec l'entreprise COLAS SUD OUEST – 108 Rue Kléber 65000 TARBES.

L'avenant est conclu pour un montant de 14 822,34 €TTC.

Le nouveau montant total du marché est de 109 463,91 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 153 : MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre n° 1600013 en date du 13 juin 2016 avec l'entreprise SEB-BUREAUTIQUE - ZA Le Parc des Pyrénées 1 Rue du Viscos 65420 IBOS pour la fourniture de matériel informatique : lot n° 1 Ordinateurs, téléphonie, logiciels, périphériques et accessoires pour la Commune de Bagnères-de-Bigorre 65200.

Le contrat est conclu pour un montant de 30 003,07 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 154 : AMENAGEMENT DE LA COUR DES SERVICES TECHNIQUES

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux d'aménagement de la cour des Services Techniques avec SBTP SOGEP- 11 rue de l'Industrie – 65800 AUREILHAN

Le contrat est conclu pour un montant global de 28 122,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 155 : AMENAGEMENT DE L'IMPASSE MONTAIGNE

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux d'aménagement de l'impasse Montaigne avec ROUTIERE DES PYRENEES – ZI Bastillac Sud – BP 922 – 65009 TARBES cedex

Le contrat est conclu pour un montant global de 11 975,04 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 159 : ECOLE JULES FERRY REMPLACEMENT DU RESEAU GAZ

Il a été décidé de conclure un marché pour le remplacement du réseau gaz à l'école Jules FERRY avec APICS – 23 rue de l'Allée – 65310 LALOUBERE

Le contrat est conclu pour un montant global de 5 695,72 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 160 : TRAVAUX DE TAILLE, ABATTAGE, et HAUBANAGE D'ARBRES 2016

Il a été décidé de conclure un marché pour la réalisation de travaux de taille, abattage et haubanage d'arbres de la commune avec :

- ALOZI Stéphane - La Tuilerie – 09240 LARBONT pour le lot n° 1 : 7 620,00 € ttc

- SANGUINET Frères – 65100 BOURREAC pour :

le lot n° 2 : 3 840,00 € ttc

le lot n° 4 : 4 176,00 € ttc

le lot n° 5 : 2 160,00 € ttc

le lot n° 6 : 1 344,00 € ttc

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 163 : ANCIEN LOCAUX CPAM TRAVAUX ELECTRIQUES

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de rénovation électriques avec MARABUTO Maurice – 1 avenue de La Mongie – 65200 POUZAC

Le contrat est conclu pour un montant global de 5 123,70 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 164 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé **DE RENONCER** à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Me VIAUD Stéphane	AD 516	16 place du foirail	Bâti sur terrain propre
Me VIAUD Stéphane	AM 154	6 rue Henri Cabardos	Bâti sur terrain propre
Me VICIANA Anthony	AB 352, 691, 761, 762, 763, 764	34 av du Général Leclerc	Bâti sur terrain propre
Me MONTESINOS Anne	AR 637	1 T ch des Alouettes	Bâti sur terrain propre
Me CHATEAUNZUF Marc	AC 428	4 imp Jean Louis Rousse	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 165 : DENEIGEMENT LA MONGIE REPARATION LAMES

Il a été décidé de conclure un marché pour la réparation de lames de déneigement avec DUTEIL ARNAUNE – ICETRACK – 6 rue Castelmouly – 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de 5 311,20 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 166 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES OUVRAGES PARAVALANCHES A LA MONGIE – TRANCHE 2016 : SECTEUR PENE BLANQUE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Il a été décidé de conclure un marché de travaux pour la remise en état des ouvrages paravalanches à La Mongie au Secteur de Pène Blanche avec l'entreprise G.T.S. - Parc des Pyrénées – BP80852 à TARBES cedex 9 (65980).

Le contrat est conclu pour le montant de **57 616,80 € TTC**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 168 : CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR EAUX THERMALES MARCHES PUBLICS

Il a été décidé de conclure des marchés de travaux pour la création d'un réseau de chaleur sur eaux thermales avec l'entreprise APICS 23 Rue de l'Allée à Laloubère (65310) pour le lot n° 1 et avec l'entreprise ACCHINI ZI du Marmajou à Maubourguet (65700) pour le lot N° 2.

Les contrats sont conclus pour les montants suivants :

Lot(s) n°	Désignation	Titulaires	Montants T.T.C
1	Chauffage (option GTC non retenue)	APICS	185 580,54 €
2	V.R.D.	ACCHINI	40 294,80 €
Montant global de l'opération :			225 875,34 €

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 169 : HABILLAGE FACADES EN BOIS MELEZE AUX SERVICES TECHNIQUES

Il a été décidé de conclure un marché pour l'habillage façades en bois mélèze aux services techniques avec l'entreprise AMARE Guy, Zone Artisanale, 65 200 ORDIZAN.

Le contrat est conclu pour un montant global de 24 078,00 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 – 170 : DIVERS AMENAGEMENTS DE VOIRIE A BAGNERES DE BIGORRE

Il a été décidé de conclure un marché pour divers aménagements de voirie avec l'entreprise TERRASSEMENTS DE MONTGAILLARD, 12 rue René Cassin, 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE.

Le contrat est conclu pour un montant global de 6 499,20 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 – 172 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé **DE RENONCER** à la préemption pour les Déclarations d'Intention d'aliéner ci-dessous :

Demandeur	Cadastre	Adresse propriété	Description bien
Etude BERDOU, FONTBASSABER et MARTY	AY 36	18 av du Tourmalet	Bâti sur terrain d'autrui
Me BAREILLE Emilie	AM 368, 380	8 B rue de la République	Bâti sur terrain propre
Me BAREILLE Emilie	AM 363, 365, 377	23 place Georges Clémenceau	Bâti sur terrain propre
Me CLAVERIE Sandrine	AI 109	10 allées Maintenon	Bâti sur terrain propre

Décision 2016 – 173 : FOURNITURE ET POSE DE COMPTAGE LA MONGIE

Il a été décidé de conclure un marché pour la fourniture et la pose de comptages à La Mongie avec VEOLIA – PADS 33 avenue du Général Leclerc – 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de 6 145,80 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 174 : MAILLAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE RUES JOSEPH MEYNIER ET BLANCHE ODIN

Il a été décidé de conclure un marché pour des travaux de maillage du réseau d'eau potable rues Joseph Meynier et Blanche Odin avec VEOLIA – PADS 33 avenue du Général Leclerc – 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de 9 816,56 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Décision 2016 – 176 : CLIMATISATION DU CCAS

Il a été décidé de conclure un marché pour la pose d'une climatisation dans les locaux du CCAS avec CLIMADOUR – ZI de l'Adour – 65200 BAGNERES-de-BIGORRE

Le contrat est conclu pour un montant global de 7 365,42 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016. *Budget CCAS*

Décision 2016 – 180 : TRAVAUX VOIRIE VILLE 2016

De conclure un marché pour le programme de travaux voirie ville avec l'entreprise COLAS SUD OUEST, 108 rue Kléber, 65 000 TARBES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 39 967,30 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016.

Décision 2016 – 183 : PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

De conclure des marchés pour la programmation de la saison jeune public et tout public 2016/2017, avec les compagnies indiquées dans les tableaux annexés à la présente décision.

Le contrat est conclu pour un montant global de 79 611 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2016 et à inscrire au budget 2017.

3- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION GLOBALE DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE

La mutualisation des services entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre se traduisant sous différentes formes (services communs, mise à disposition de personnels, mise à disposition de services), il est apparu nécessaire de mettre en place une convention globale de mutualisation permettant de retracer la mutualisation entre les deux collectivités, ainsi que les modalités financières et de gestion.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons donc de mettre en place une convention globale de mutualisation entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (ci-jointe annexée).

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions (M. TOUJAS, Mme LE MOAL, M. PUJO, Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- de mettre en place une convention globale de mutualisation entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (ci-jointe annexée),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ladite convention.

4- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE

Une convention de création de services communs a été mise en place par la CCHB et la Ville de Bagnères le 26 juin 2013. Ces services ayant été étendus par délibération concordantes de décembre 2015 des deux collectivités et ce depuis le 1^{er} janvier 2016, les modalités de répartition ayant été modifiées, il convient de procéder à la passation d'un avenant n°1 ci-joint annexé.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons donc de mettre en place l'avenant n°1 à la convention de création de services communs entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions (M. TOUJAS, Mme LE MOAL, M. PUJO, Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- de mettre en place l'avenant n°1 à la convention de création de services communs entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente et notamment ledit avenant.

5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 1ER JUILLET 2016

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie en date du 1^{er} juillet 2016, propose, au travers du rapport ci-joint annexé, de modifier les attributions de compensations des communes et ce, pour les raisons suivantes :

- Elle propose de rajouter dans l'évaluation des charges déjà transférées, des frais de structures. Ces frais de structure correspondent à une partie de l'activité de certains agents sur des services supports (tels que le secrétariat général, les finances, les marchés publics, la paye, l'entretien et réparation des bâtiments, etc...). Par nature, ces services ne sont pas transférables au moment des transferts de compétences mais doivent cependant être évalués car ils restent nécessaires au fonctionnement des services devenus communautaires. Ceux-ci n'ayant pas été évalués au moment des divers transferts, la CLECT propose donc à ce qu'ils le soient, et ce, à hauteur de 8 % des charges transférées.

- En 2013, la CCHB et la Ville de Bagnères de Bigorre ont décidé de mettre en place des services communs (intégrant notamment les services supports ci-dessus mentionnés). Il a également été décidé d'impacter l'attribution de compensation de la Ville de Bagnères pour le financement de ces services communs. Pour mémoire, il avait été entendu de réactualiser cette attribution de compensation, dès 2015, année de bonification de la DGF générée par l'amélioration du CIF (coefficient d'intégration fiscale) en 2013.

La CLECT propose donc cette réactualisation de la charge de la mutualisation incombant à la ville de Bagnères-de-Bigorre.

- L'évaluation de la compétence « Ordures Ménagères » de la Ville de Bagnères-de-Bigorre ayant été opérée en deux temps (transfert de la compétence en 2002 et transfert des charges en 2009), la CLECT propose de revenir sur cette évaluation en évaluant les charges transférées sur la base des coûts de 2001 (année précédant le transfert de compétence).

Les charges ont été évaluées de la manière suivante :

- Pour les frais de structure, il est proposé de retenir 8 % des charges transférées par compétence ayant fait l'objet de transfert (compétences exercées en gestion directe).
- Pour les services communs imputables à la Ville de Bagnères, il est proposé de retenir la masse salariale de l'exercice précédent en tenant compte de la proratisation indiquée dans la convention de services communs.
- Pour la ré évaluation des ordures ménagères, il est proposé de retenir les dépenses de fonctionnement relatives à cette compétence sur le dernier exercice précédant le transfert, soit l'année 2001. Le coût net des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges et notamment de la TEOM perçue en 2001.

Il est donc proposé d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint annexé réunie en date du 1^{er} juillet 2016 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions (M. TOUJAS, Mme LE MOAL, M. PUJO, Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, décide :

1°) **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2016 ci-joint annexé,

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

6- FORET COMMUNALE :
INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir la désignation des coupes de bois prévues au titre de l'année 2017. Ce programme détaillé dans le tableau ci-dessous est estimé à 5 880 m³.

Série	Parcelle	Année de passage prévu à l'aménagement	Proposée, supprimée, reportée ou ajoutée, avancée	Dont volume prévisionnel à marteler en m ³	Coupe réglée / non réglée	Mode de mise à disposition des bois (bois sur pied BSP, bois façonné BF) destination (vente, affouage)
U	26	2017	Reportée à 2020 Motif : Retard d'exploitation		Réglée	
	30	2016	Reportée à 2020 Motif coupes d'affouage		Réglée	
	31		Ajoutée pour 2017	200,00	Non réglée	BSP-affouage
	40	2017	Proposée pour 2017	650,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	41	2017	Proposée pour 2017	1 170,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	43_a	2017	Proposée pour 2017	550,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	44		Ajoutée pour 2017	50,00	Non réglée	BSP-affouage
	69	2016	Proposée pour 2017	1 200,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	75	2016	Supprimée Motif : enjeu paysager		Réglée	
	77_a	2016	Reportée à 2020 Motif : coupes d'affouage		Réglée	
	77_c	2016	Reportée à 2020 Motif : coupes d'affouage		Réglée	
	78_a	2018	Proposée pour 2017	260,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	39	2017	Proposée pour 2017	510,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	25	2017	Proposée pour 2017	1 150,00	Réglée	BSP ou BF-vente
	78_c	2017	Proposée pour 2017	90,00	Réglée	BSP ou BF-vente
66		Ajoutée pour 2017	50,00	Non réglée	BSP-affouage	

Nous vous proposons :

1°) D'adopter sans modification le programme correspondant au tableau ci-dessus pour l'année 2017 concernant l'assiette des coupes de bois.

2°) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du Rapporteur et décide :

1°) D'adopter sans modification le programme correspondant au tableau ci-dessus pour l'année 2017 concernant l'assiette des coupes de bois.

2°) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes utiles.

7- ACCEPTATION DU DON DE MADAME ISABELLE DORGANS AU MUSEE SALIES

L'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Par courrier du 8 août 2016, Madame Isabelle DORGANS, informe Monsieur le Maire de sa décision de faire don d'une sculpture de son grand-père, Monsieur Emilien DORGANS, au Musée Salies de Bagnères-de-Bigorre.

Aussi, il vous est proposé :

- D'accepter le don de Madame Isabelle DORGANS au Musée Salies de Bagnères-de-Bigorre, effectué par courrier du 8 août 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'accepter le don de Madame Isabelle DORGANS au Musée Salies de Bagnères-de-Bigorre, effectué par courrier du 8 août 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

8- RENONCIATION AU LEGS DE MADAME CASTERA AU MUSEE SALIES

Aux termes d'un testament en date du 30 novembre 2004, Madame Amélie CASTERA, décédée le 16 janvier 2016, a pris des dispositions au profit du Musée Salies de Bagnères-de-Bigorre.

Ce testament a été déposé chez Maître MONTESINOS, notaire à Bagnères-de-Bigorre, ce dépôt ayant été acté par procès-verbal du 25 février 2016.

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame Amélie CASTERA. Néanmoins, il est proposé aujourd'hui de renoncer à ce legs, dans la mesure où les dispositions du testament impliquent des frais importants à la charge de la collectivité, alors que les œuvres ne présentent pas l'intérêt attendu pour le Musée Salies.

Aussi, dans le cadre de la procédure, il convient d'autoriser Maître MONTESINOS, notaire à Bagnères-de-Bigorre, à effectuer la déclaration de renonciation au legs de Madame Amélie CASTERA au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De renoncer au legs de Madame Amélie CASTERA au profit du Musée Salies de Bagnères-de-Bigorre, effectué par testament du 30 novembre 2004,
- D'autoriser Maître Anne MONTESINOS, notaire à Bagnères-de-Bigorre, à effectuer la déclaration de renonciation au legs de Madame Amélie CASTERA, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

9- CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE **RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX**

Par délibération du 29 novembre 2011, le Conseil Municipal, conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, s'est prononcé favorablement sur la demande de renouvellement d'exploitation des jeux à compter du 1^{er} mars 2012.

L'autorisation en cours, accordée par le Ministère de l'Intérieur, venant à expiration le 28 février 2017, Monsieur Frédéric DESCHAMP, en sa qualité de Directeur Général du Casino de Bagnères-de-Bigorre, a présenté à Monsieur le Maire la demande suivante :

- Renouvellement d'autorisation pour exploiter le « Black-Jack », la roulette anglaise, la roulette anglaise électronique et les appareils dits « machines à sous », à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 5 ans.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer en faveur de ce renouvellement d'autorisation de jeux.

Eu égard à l'importance des investissements réalisés ces dernières années par la société qui exploite le Casino de Bagnères-de-Bigorre, considérant l'impact du Casino pour l'ensemble de ses activités, ainsi que sur le plan de l'emploi et des retombées financières locales, et compte-tenu du rôle important joué par cet établissement dans l'animation et l'aide apportée aux associations, il vous est proposé, après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », de donner un avis favorable à la demande présentée.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 4 abstentions (M. TOUJAS, Mme LE MOAL, M. PUJO, Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :
 - De donner un avis favorable à la demande de renouvellement d'exploitation des jeux ci-dessus décrite pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2017,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

10- DENOMINATION D'UNE PLACE A BAGNERES-DE-BIGORRE : **« PLACE DE LA GARE »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne gare, il convient de dénommer la place située au Nord de l'Avenue de Belgique, partant du Square Granarolo Dell'Emillia, jusqu'à la Rue Paul Mathou.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », il vous est proposé la dénomination suivante : « **Place de la Gare** ».

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de dénommer « Place de la Gare » la place située au Nord de l'Avenue de Belgique, partant du Square Granarolo Dell'Emillia, jusqu'à la Rue Paul Mathou.

11- AVENANT A LA CONVENTION PASSEE **AVEC L'ASSOCIATION «PARLEM»**

Par délibération du 23 novembre 2015 avait été décidée la reconduction de la convention avec l'Association "PARLEM", au titre de la mise en place, en partenariat avec les services départementaux de l'Education Nationale et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, d'intervenants en occitan dans les classes élémentaires et maternelles publiques pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Cette expérience continuant à donner satisfaction aux intéressés, il vous est proposé de la poursuivre pour l'année scolaire 2016/2017 aux conditions suivantes :

- 650 € pour une classe élémentaire, soit un total de 3 900 € sachant que six classes sont concernées,
- 325 € pour une classe maternelle, soit un total de 650 € sachant que deux classes sont concernées.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la reconduction de la convention conclue avec l'association "PARLEM" aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

12- MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibération en date du 14 avril 2016, il a été mis en place des autorisations de programmes / Crédits de paiement concernant les opérations suivantes :

- Travaux de mise en accessibilité, sécurisation et amélioration énergétique de l'école Jules Ferry,
- Aménagement des abords de l'office de tourisme,
- Création d'un réseau de chaleur à base d'eau thermale.

Suite à la consultation relative au réseau de chaleur, l'autorisation de programme doit être révisée à la hausse. En effet, d'un coût estimé initialement à 202 000 € TTC, les résultats de la consultation conduisent l'opération à un coût global de 251 000 € TTC. En outre, aucun phasage n'est possible.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'école Jules Ferry n'ayant pu être engagés comme initialement budgétisé, les crédits de paiement doivent donc être ajustés en conséquence, de 500 000 € à 300 000 € en 2016.

Il est donc proposé de modifier les AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements	
			CP 2016	CP 2017
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	1 191 000,00 €	300 000,00 €	891 000,00 €
AP 2016-2	Place de l'OT	441 000,00 €	200 000,00 €	241 000,00 €
AP 2016-3	Réseau de chaleur	251 000,00 €	251 000,00 €	- €

FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

N° AP	Libellé de l'AP	FCTVA	SUBVENTIONS	EMPRUNTS
AP 2016-1	Réhabilitation Ecole Jules Ferry	162 810 €	595 500 €	432 690 €
AP 2016-2	Place de l'OT	60 285 €	257 250 €	123 465 €
AP 2016-3	Réseau de chaleur	34 312 €	84 138 €	132 550 €

DELIBERATION

L'exposé du Maire entendu,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » du 10 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- de modifier les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

- de procéder à la décision modificative de crédits correspondante.

13- BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
– PAR DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et de telle sorte à rectifier une erreur matérielle suite à une mauvaise imputation budgétaire sur le budget principal, après avis favorable de la commission des finances du 10 octobre 2016, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
01 - Opérations non ventilables	C/1311	Subventions de l'Etat d'équipement non transférables	+ 14 231,92 €
01 - Opérations non ventilables	C/1318	Autres subventions transférables	+ 341 684,70 €
212 - Ecoles primaires	C/2313	Travaux (Ecole Ferry)	- 200 000,00 €
814 - Eclairage Public	C/2315	Installations matériels et outillages techniques	- 8 000,00 €
814 - Eclairage Public	C/2041582	Subvention d'équipement au SDE	+ 57 000,00 €
93 - Aide à l'énergie	C/2313	Travaux (Réseau de chaleur)	+ 151 000,00 €
		Total	+ 355 916,62 €

RECETTES			
01 - Opérations non ventilables	C/1321	Subventions de l'Etat d'équipement non transférables	+ 14 231,92 €
01 - Opérations non ventilables	C/1328	Autres subventions transférables	+ 341 684,70 €
		Total	+ 355 916,62 €

- **DELIBERATION :** Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme VAQUIE et M. DUPUY), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2016.

14- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie a mis en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux communes, intercommunalités et associations à vocation culturelle d'accueillir des spectacles de qualité à des conditions financières privilégiées.

Ainsi, la Région sélectionne et agréé un certain nombre de spectacles couvrant toutes les disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, arts de la rue, arts du cirque, marionnettes).

Les diffuseurs qui accueillent ces spectacles agréés par la Région Occitanie bénéficient d'une subvention régionale correspondant à 30 à 50 % du cachet pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants.

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville de Bagnères-de-Bigorre, il est prévu l'organisation de plusieurs spectacles agréés par la Région Occitanie. La Commune de Bagnères-de-Bigorre peut donc bénéficier d'une aide à la diffusion pour chacun d'entre eux. Il convient donc de solliciter la Région Occitanie.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport présenté,
- décide de solliciter la Région Occitanie pour l'octroi d'une aide à la diffusion par spectacle agréé,
- approuve les plans de financement ci-joint annexés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

Plan de Financement Prévisionnel

SPECTACLE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
<u>Jedui 10 Novembre 2016</u> 1 représentation de la Cie L'Illustre Corsaire "Au père la Victoire"	2800	- Conseil Régional <i>Aide à la diffusion</i>	840
		- Recette Billetterie <i>Estimation</i>	300
- Déplacement	130	- Autofinancement	1790
TOTAL	2930	TOTAL	2930

Plan de Financement Prévisionnel

SPECTACLE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
<u>Jeudi 17 Novembre 2016</u> - 1 représentation de la Cie Tara Théâtre "La trouvaille de Luc "	1800	- Conseil Régional <i>Aide à la diffusion</i>	540
		- Recette Billetterie <i>Estimation</i>	784
- Déplacement	279	- Autofinancement	755
TOTAL	2079	TOTAL	2079

Plan de Financement Prévisionnel

SPECTACLE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
<u>Vendredi 25 Novembre 2016</u> - 1 représentation de la Cie la Baraque " Cada Uno "	3000	- Conseil Régional <i>Aide à la diffusion</i>	900
- Déplacement	304	- Recette Billetterie <i>Estimation</i>	1490
		- Autofinancement	914
TOTAL	3304	TOTAL	3304

Plan de Financement Prévisionnel

SPECTACLE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
<u>Jeudi 8 Décembre 2016</u> 1 représentation de la Cie Balsamique " Roméo"	1200	- Conseil Régional <i>Aide à la diffusion</i>	360
- Déplacement	380	- Recette Billetterie <i>Estimation</i>	600
		- Autofinancement	620
TOTAL	1580	TOTAL	1580

Plan de Financement Prévisionnel

SPECTACLE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
<u>Jeudi 26 Janvier 2017</u> 1 représentation de la Cie Le Clan des Songes " Bella"	2000	- Conseil Régional <i>Aide à la diffusion</i>	600
- Déplacement	150	- Recette Billetterie <i>Estimation</i>	592
		- Autofinancement	958
TOTAL	2150	TOTAL	2150

15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

La création des postes ci-après correspondent :

- à une promotion interne,
- à deux remplacements d'agents partis (1 au centre culturel, l'autre au camping-caravanning d'Artigues),
- à des changements de temps de travail (pour des agents à temps non complet lorsque la modification de la durée du travail est supérieure à 10% du temps de travail initial).

La modification des postes ci-après correspondent :

- à des changements de temps de travail (pour des agents à temps non complet lorsque la modification de la durée du travail est inférieure à 10% du temps de travail initial). Ceci concerne des enseignants du centre culturel.

Création de postes :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet au 1er janvier 2017.

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, au 1er janvier 2017.
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 28/35ème au 1er novembre 2016.

Filière animation :

- 1 poste d'animateur à temps complet, au 1^{er} novembre 2016.

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 6.20/20ème au 1^{er} octobre 2016.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 3.17/20ème au 1^{er} octobre 2016.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 2.16/20ème au 1^{er} octobre 2016.

En dehors des situations de mise en stage, les postes sur lesquels ces agents étaient précédemment affectés seront supprimés après consultation du Comité Technique Paritaire.

Modification de postes :

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 15.29/20ème, au 1^{er} octobre 2016.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 12,5/20ème au 1^{er} octobre 2016.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 3.03/20ème au 1^{er} octobre 2016.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme LE MOAL et M. TOUJAS), adopte les conclusions du rapporteur et décide de définir le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOI
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	REDACTEURS
Rédacteur	2	35 h	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	5	35 h	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	35 h	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	13/35	

Adjoint administratif de 2 ^e classe	3	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	32/35	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	28/35	
Adjoint administratif de 2 ^e classe	1	23/35	
Ingénieur principal	1	35 h	INGENIEURS
Ingénieur	1	35h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	TECHNICIENS
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise principal	8	35 h	AGENTS DE MAITRISE
Agent de maîtrise	2	35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	32,5/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	30/35	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	28/35	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	19.5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	22	35 h	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	34,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	31/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	2	28/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	26,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	24,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe (CDI - rémunération au 6ème échelon)	1	17,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	14,5/35	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1	3.692/35	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	9,20/20	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	0.58/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	20h (TC)	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	15.29/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	12,69/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	10,34/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	6.20/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	5,19/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	4,90/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	4,62/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	3.17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	3.03/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1	2.16/20	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35	ADJOINT DU PATRIMOINE
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	3	35H	EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
Educateur des A.P.S. principal 2 ^{ème} classe	1	35 h	
Educateur des A.P.S.	1	23/35	
A.T.S.E.M. principal de 2 ^e classe	4	35 h	AGENTS

A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	2	35 h	SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur	1	35h	ANIMATEUR
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	3	35h	ADJOINTS D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5	35 h	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	12,5/35	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	9/35	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	12/35	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	11/35	
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	10/35	
Brigadier chef principal	3	35 h	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
Gardien de police	1	35 h	
Adjoint au responsable de la sécurité du domaine	1	35 h	EMPLOIS SPECIFIQUES
Chef de secteur LA MONGIE/agent de maintenance	1	35 h	
Collaborateur de Cabinet			EMPLOIS DE CABINET
	1	35h	
CUI-CAE Espaces verts	1	35h	Contrats aidés
CUI-CAE Chargé d'animation	1	35h	

- les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de démarche de recrutement infructueuse, il pourrait être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi redéfinis et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

16- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (EDUCATEUR SPORTIF)

Comme l'an dernier, l'association sportive l'Amicale Laïque Canoë Kayak a sollicité la Ville afin de bénéficier d'un éducateur sportif dans le cadre d'une mise à disposition sur l'année scolaire 2016-2017, pour un volume annuel de 120 heures.

La proposition de convention est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur, approuve la mise à disposition décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (EDUCATEUR SPORTIF)

Comme l'an dernier, l'association sportive Stade Bagnérais Rugby a sollicité la Ville afin de bénéficier d'un éducateur sportif, dans le cadre d'une mise à disposition à hauteur de 30% de son temps de travail, pour assurer l'encadrement sportif des jeunes durant l'année scolaire 2016-2017.

La proposition de convention est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur, décide de mettre à disposition de l'association sportive Stade Bagnérais Rugby un éducateur sportif dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

18- MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN ENTRE LA C.C.H.B. ET LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Du personnel de la Ville de Bagnères-de-Bigorre assure l'entretien de certaines structures qui relèvent de la CCHB et inversement.

Par délibération municipale en date du 30 septembre 2014, cette situation avait donné lieu à la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités et à une facturation des heures. Cette convention a été prolongée pour un an à compter du 1er septembre 2015 par délibération en date du 23 novembre 2015.

Ce fonctionnement étant désormais pérenne, il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de trois années. En cas de changement de la répartition du temps de travail entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB, la présente convention pourra être modifiée par avenant.

Le document ci-après, définit de manière plus détaillée les modalités de cette mise à disposition.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et :

- décide la mise à disposition partielle des personnels d'entretien entre la C.C.H.B. et la ville de Bagnères-de-Bigorre dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

19- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

Par décision conjointe de la Ville de Bagnères-de-Bigorre et de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (C.C.H.B.), des services communs ont été créés au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2016.

Les agents de la ville de Bagnères assurant l'intégralité de leurs fonctions dans un service commun ont été transférés à la C.C.H.B. au 1er janvier 2016.

Une convention de mise à disposition a été conclue à cette même date pour les personnels qui exercent une partie de leurs fonctions dans le service commun.

Par délibération en date du 11 mai 2016, des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis ont donné lieu à une mise à jour de la convention de mise à disposition. Il convient de prévoir un nouvel avenant à cette convention de manière à prolonger l'intervention de deux agents.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant à la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

20- ECLAIRAGE PUBLIC
RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **86 400.00 €**

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	14 400.00 €
<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	57 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	15 000.00 €
<u>TOTAL</u>	86 400.00 €

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de 57 000 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport présenté,
- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **57 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

21- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'harmonisation des frais de fonctionnement des écoles de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, a décidé d'appliquer une participation de 350 euros par enfant pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette participation n'ayant pas été réévaluée depuis et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », il vous est proposé d'en fixer le montant à 450 euros par enfant à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Cette participation sera titrée sur le budget 2017 pour l'année scolaire 2016-2017. Cette même règle s'appliquera également pour les années suivantes (budget 2018 pour l'année scolaire 2017-2018, etc...). Elle pourra être réévaluée et donnera lieu à une convention entre la commune de Bagnères et chaque commune concernée (voir projet en annexe).

Pour rappel, la participation n'est pas appliquée pour les enfants qui fréquentaient déjà les écoles de Bagnères avant la rentrée scolaire 2014-2015.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme LE MOAL et M. TOUJAS) et 2 abstentions (M. PUJO et Mme DAUDIER), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'appliquer une participation de 450 euros par enfant à compter de l'année scolaire 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération (voir projet de convention en annexe).

DATE D'AFFICHAGE : 18 OCTOBRE 2016